

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 avril 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 25 novembre 1999, vous avez donné votre accord sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation à mettre en œuvre préalablement à la création de la ZAC "du Centre-Ville" à Mions.

Ces objectifs se déclinent ainsi :

- tisser les liens entre le centre ancien et le bâti alentour,
- se doter d'un réseau de voiries primaires à l'échelle des liaisons nécessaires dans le centre,
- aménager l'espace pour permettre l'accessibilité et le stationnement en centre-ville,
- créer un véritable parc public à l'échelle du centre,
- accueillir des constructions nouvelles dans une perspective de diversification en cohérence avec le programme local de l'habitat (PLH).

Le dispositif arrêté pour la concertation a consisté, d'une part, à mettre à la disposition du public un dossier et un recueil des observations en mairie de Mions et à l'hôtel de Communauté, d'autre part, dans un souci de meilleure information, à ouvrir une exposition sur le site.

Sept panneaux ont servi de support à cette exposition qui a eu lieu du 11 janvier au 11 février 2000. Cette dernière a été visitée par 300 personnes environ. Au cours de cette concertation, 77 personnes ont formulé leurs observations.

Les remarques formulées sont de deux natures :

- soit elles sortent du cadre de l'opération et ont trait à des voiries ou des quartiers non concernés par le projet,
- soit elles sont à propos et les souhaits exprimés portent sur :

. la sécurité des piétons et des cyclistes avec une forte demande de pistes cyclables permettant de rejoindre le centre-ville et un traitement des voiries prenant en compte le flux des piétons,

. l'habitat en terme de densité, d'épannelage et de produit pour maintenir la notion de cité-jardin et le caractère résidentiel du bourg.

Dans la mesure où le profil des voies nouvelles permet les cheminements pour piétons sécurisés, qu'une attention particulière serait portée au projet de voirie afin d'intégrer le plan de déplacement deux roues actuellement à l'étude et le plan de circulation en cours de définition, et que le projet se développerait sur les bases réglementaires du plan d'occupation des sols (POS) en révision, les collectivités ont décidé de poursuivre l'opération.

Le bilan de la concertation ne remet pas en cause la poursuite du projet et le conseil municipal de Mions a pris acte de la concertation lors de sa séance en date du 28 mars 2000 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération du 25 octobre 1999 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mions en date du 28 mars 2000 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**Prend** acte du bilan de la concertation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,